



AIDE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE VERT (VTE VERT)



Afin d'accompagner le recrutement de **1 000 jeunes** dans des TPE, PME et ETI sur des métiers de la transition écologique, une aide pouvant aller jusqu'à **8 000 €** sera versée à l'entreprise qui accueille un talent en Volontariat territorial en entreprise (VTE) « Vert ».

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La transition écologique est aujourd'hui un vecteur de croissance pour créer de nouvelles activités, de l'emploi et de la richesse. Les chefs d'entreprise, impliqués au quotidien dans des multiples tâches de gestion de la trésorerie, de leur carnet de commande, et de leurs ressources humaines, ont besoin de soutien pour s'engager dans la transition écologique.

Le VTE, lancé en 2018, est un programme opéré par Bpifrance qui donne la possibilité à des étudiants en alternance ou récemment diplômés d'études supérieures (à partir de bac+2, jusqu'à 2 ans en sortie d'études) d'accéder à des postes à responsabilités dans des PME et ETI françaises.

Le VTE Vert sera une occasion pour eux :

- d'acquérir des compétences fortes et une expérience professionnelle différenciante ;
- d'avoir une vision complète et transverse de l'entreprise ainsi que de ses défis futurs liés à la transition écologique ;
- d'être en proximité étroite avec un dirigeant d'entreprise ;
- de participer au rebond économique de la France.

Une aide d'un montant maximum de 8 000 euros, financée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'ADEME, sera versée par Bpifrance pour le recrutement de 1000 jeunes en alternance ou jeunes diplômés embauchés pour une mission ou un projet de développement structurant pour la transition énergétique et écologique de l'entreprise, tels que :

- mise en place d'un approvisionnement et d'une chaîne logistique vertes ;
- adaptation des process industriels pour une production plus sobre ;
- création de nouveaux produits/service à faible impact environnemental ;
- réduction de l'impact environnemental d'un produit/service.

L'Aide VTE Vert est destinée à contribuer au financement de frais internes (rémunération) et/ou de frais externes (frais de scolarité, achat de matériel ou logiciel, etc.) directement liés à la mission du VTE Vert.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Vous êtes une entreprise (TPE, PME ou ETI) qui embauche, pour une mission d'au moins un an, à partir du 1er septembre 2020 :

- en contrat de travail, un jeune de niveau bac+3 minimum, diplômé depuis moins de 2 ans ;
- en contrat d'apprentissage (le cas échéant, durée de 10 mois minimum) ou de professionnalisation, un jeune déjà diplômé de niveau bac+2 et en cours de formation pour un niveau bac+3 ou plus.

La mission confiée, dédié aux thématiques environnementales listées supra, doit comporter des responsabilités. Touchant au cœur de l'activité de l'entreprise, elle s'effectue en lien direct avec l'équipe dirigeante de l'entreprise.

Une seule Aide VTE Vert est octroyée par établissement (SIRET), dans la limite de 5 établissements par entreprise (SIREN).

CONDITIONS DE CUMUL

L'Aide VTE Vert n'est pas cumulable avec l'aide emploi franc ni avec l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans instituée par le décret n°2020-982 du 5 août 2020.

L'aide VTE Vert est partiellement cumulable avec l'aide exceptionnelle à l'alternance prévue pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. Lorsqu'une entreprise bénéficie déjà de cette aide, le montant de l'Aide VTE Vert est plafonné à 4 000€.

Les entreprises localisées dans les Territoires d'Industrie bénéficiant déjà de l'Aide VTE TI peuvent aussi bénéficier de l'Aide VTE Vert. Les deux aides sont cumulables pour un même poste.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous devez déposer votre demande d'aide auprès de Bpifrance sur mon.bpifrance.fr afin d'obtenir une labellisation.

FINANCEMENT

La dotation de l'État confiée à l'EPIC Bpifrance pour gestion de compte de tiers est fixée à un montant de 4 000 000 € HT, frais de gestion inclus.

L'ADEME verse également à l'EPIC Bpifrance 4 000 000 €.

PILOTAGE ET MODALITÉS DE SUIVI

Un comité de pilotage réunissant l'État et Bpifrance se réunira à minima une fois par an et en tant que de besoin, pour s'assurer de l'adéquation entre la mise en œuvre de l'action et les objectifs initialement définis, discuter les orientations du programme et suivre son déploiement.

À cette occasion, le reporting d'activité et de suivi de la consommation de l'enveloppe confiée par l'État sera préparé par Bpifrance.

Reporting trimestriel :

- des entreprises qui bénéficient de l'Aide VTE Vert (raison sociale, SIREN, typologie de l'entreprise - TPE, PME ou ETI) ;
- des types de mission « vertes » ;
- des jeunes Talents bénéficiaires (statut, type de contrat, niveau de formation),
- du niveau de consommation de la dotation gérée par Bpifrance.

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Lancement en janvier 2021 (application rétroactive possible pour des contrats signés à partir du 1er septembre 2020).

TOUS SUR LES DÉTAILS SUR L'AIDE

- Consultez le site du VTE : vte-france.fr
- Pour plus d'informations, contactez aidevte@bpifrance.fr

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes